



CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU « CESEM » DE CANÉJAN

*Le CESEM, le Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal,
est l'instance de concertation de l'Agenda 21 de Canéjan.*

Deux fois par an au minimum, le CESEM réunit des habitants, des acteurs économiques, sociaux, des élus, des agents municipaux et fait part, de l'avancée des travaux menés dans le cadre de l'Agenda 21 local.

I / Statut du CESEM

Le CESEM est un comité consultatif de la commune de Canéjan au sens de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du Conseil municipal.

II / Composition du CESEM

Le CESEM est constitué par des habitants, des acteurs économiques et sociaux, des élus, des personnalités extérieures à l'assemblée communale, et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité, et des agents des services municipaux de Canéjan.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présidé par un membre du conseil municipal ; à Canéjan, cette instance sera présidée par le MAIRE.

La coordination du CESEM pourra être confiée à une personnalité indépendante, extérieure à l'assemblée communale, désignée par le Conseil municipal, sur proposition du MAIRE.

III / Objectifs du CESEM

Le CESEM se fixe pour objectif de travailler à l'élaboration d'un agenda 21 partagé de la commune.

Il a pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités de développement durable que se fixera la Commune, à l'issue du diagnostic partagé, dans la mise en oeuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme.

IV / Compétences du CESEM

Sur la base des grandes orientations stratégiques préparées par le Comité de pilotage et validées par le Conseil municipal, le CESEM aura pour mission de formuler des propositions destinées à dresser le diagnostic du territoire et de proposer des actions pour l'agenda 21.

Cette instance consultative sera le lieu de concertation de « l'Agenda 21 local » et devra être associée à l'occasion :

- du partage du 1^{er} diagnostic (elle participera à la définition de grands enjeux pour le territoire),
- de la préparation du plan d'actions,
- de la présentation du plan d'actions, de la définition des modalités de mise en œuvre et du suivi des actions,
- de l'évaluation et du bilan du plan d'actions,
- des actions de communication.

Pour mener à bien sa mission, le CESEM pourra décider la mise en place de groupes de travail, appelés « Ateliers 21 », destinés à des études particulières.

Ce sont les élus municipaux qui valideront formellement chaque étape du projet. Toute recommandation élaborée par le CESEM sera soumise à l'arbitrage des élus canéjanais (Comité de Pilotage, puis Conseil municipal), à une validation technique, juridique et financière par les services concernés et à une mise en cohérence avec les projets municipaux programmés.

Le CESEM a également compétence pour identifier les projets à inclure dans l'Agenda 21, orienter les projets vers des solutions durables, veiller à la mise en œuvre et au suivi de ces solutions.

Par ailleurs, les élus, via le Comité de Pilotage, rendront compte au CESEM, d'une part des orientations et préconisations retenues et, d'autre part, des motivations qui ont conduit à ne pas valider certaines recommandations.

V / Fonctionnement interne du CESEM

Le CESEM est indépendant dans son fonctionnement interne.

Le CESEM se donnera un règlement intérieur en conformité avec la charte de façon à assurer la transparence de son fonctionnement interne, la continuité de ses travaux, la représentativité des habitants et autres acteurs territoriaux.

Ce règlement intérieur sera adopté dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal.

VI / Organisation (cf. annexe 1)

Au moins deux fois par an, le CESEM sera réuni en assemblée plénière avec l'ensemble de ses participants, c'est-à-dire :

1/ L'instance de concertation stricto sensu composée des habitants, des acteurs économiques, sociaux, etc.

2/ Les Ateliers 21, groupes de travail initiés par le CESEM et organisés autour d'un thème précis et avec une partie de ses membres. Il sera rendu compte des travaux effectués en Ateliers 21 lors des séances plénières du CESEM ; ces groupes de travail ont en charge la gestion opérationnelle du projet.

3/ Le Comité de pilotage, composé d'élus, de techniciens de la Commune et de personnalités qualifiées, placé sous l'autorité du MAIRE afin de coordonner la démarche, de l'animer et d'en assurer le suivi collectif. Il est à la fois l'organe de filtrage qui, en amont du Conseil municipal, arbitre les options prises pour la conduite de l'Agenda 21, mais aussi l'organe de transition entre le Conseil municipal et le CESEM.

VII / Validation

Les propositions retenues par le CESEM ont valeur consultative.
Elles sont présentées au Conseil municipal, pour validation, par le Comité de Pilotage.

VIII / Phasage

Les principales étapes de travail du CESEM seront programmées comme suit :

- > **De juillet à décembre 2010** : co-production d'un état des lieux de la commune en matière de développement durable et définition des enjeux stratégiques.
- > **De janvier 2011 à juin 2011** : formulation d'objectifs et de propositions d'actions à court, moyen et long termes, servant de base à la rédaction de l'agenda 21.
- > **De juillet à décembre 2011** : Validation et programmation des actions
- > **Janvier 2012** : Mise en œuvre des actions
- > **Janvier 2013** : Evaluation intermédiaire

IX / Rôle des acteurs du territoire

1. Rôle des « participants-habitants » de Canéjan

Les Canéjanais participant au CESEM pourront, en séance plénière et dans le cadre des « Ateliers 21 », formuler des points de vue, des expressions et des attentes en matière de développement durable.

Ils auront la possibilité de suggérer l'audition d'élus, d'experts ou de techniciens en lien avec les questions abordées.

Les membres du CESEM s'engagent à participer à au moins un atelier thématique, ainsi qu'aux différentes séances plénières du CESEM.

Des invitations nominatives seront envoyées à chaque participant et indiqueront le calendrier des réunions pour la période de travail. En retour, les personnes inscrites ne pouvant pas assister à une séance de travail devront signaler leur absence auprès du service référent de la Commune.

Le CESEM est l'instance de concertation de l'Agenda 21 local ; à ce titre, il se veut largement ouvert à tout participant. Néanmoins, les inscriptions supplémentaires de participation au CESEM ne pourront être enregistrées, après la séance inaugurale, que sur motivation expresse et après accord des membres, afin de préserver une continuité et une homogénéité dans les réflexions conduites.

2. Rôle des élus de Canéjan

Les élus canéjanais délégués au CESEM, au titre de leur participation au Comité de pilotage, s'engagent à privilégier une attitude d'écoute des participants. Toutefois, ils auront pour mission de préciser les orientations politiques pouvant apporter un éclairage sur le diagnostic de situation ou sur les enjeux à définir. Ils auront aussi pour rôle de rappeler la finalité du CESEM et d'organiser, en lien avec le coordinateur, son articulation avec les autres instances municipales et participatives.

Les autres élus de la Commune peuvent librement participer aux différentes séances plénières du CESEM. Ils peuvent également assister aux travaux des ateliers.

Ils peuvent enfin être invités par le CESEM sur un point relevant de leur compétence lorsque les participants en formulent la demande et en tenant compte de leurs disponibilités.

Les autres élus sont consultés via le Conseil municipal.

3. Rôle du Coordinateur

La coordination des réunions des ateliers et des séances plénières du CESEM est confiée à une personnalité indépendante, désignée par le Conseil municipal, sur proposition du MAIRE.

Le Coordinateur assure une fonction de médiation entre les différents participants et les instances associées. Il a notamment pour mission de veiller au respect de l'ordre du jour, de distribuer, gérer et réguler les prises de parole, d'interpeller les experts, services et élus, de proposer des éléments de synthèse et de faire procéder à la validation des propositions.

4. Rôle des services municipaux de Canéjan

Le cabinet du Maire aura une fonction globale de suivi du pilotage, d'animation du projet et d'assistance logistique et méthodologique.

Par ailleurs, les membres du CESEM peuvent solliciter, par l'intermédiaire de la Directrice Générale des Services ou du Directeur des Services Techniques et du Développement Durable, des responsables de services municipaux comme des techniciens et experts externes dans l'objectif d'éclairer l'approche des enjeux, de fournir des éléments d'appréciation et d'aider les participants à préciser les éléments relatifs à l'état des lieux de la commune ou aux préconisations pour le futur.

La Direction Générale des Services de Canéjan s'engage à faciliter la mise à disposition des responsables de service sollicités au bénéfice du CESEM.

X / Modalités de validation des propositions ou recommandations

Les propositions ou recommandations formulées en « Ateliers 21 » sont soumises à une validation collective et présentées en séance plénière. Celle-ci peut se faire par interpellation collective de l'Atelier, par vote à main levée à la majorité simple ou être simplement acquise dès lors qu'aucune opposition n'est manifestée par les participants.

Dans le cadre d'une recherche de consensus, le coordinateur peut proposer de reformuler certaines propositions.

Lors des séances plénières du CESEM, les étapes de validation des propositions ou recommandations seront soumises aux mêmes règles de fonctionnement.

XI / Compte-rendus et rapports

1/ Comptes-rendus : Les comptes-rendus des séances de travail des « Ateliers 21 » et du CESEM sont rédigés par un Secrétaire désigné en début de séance.

Les expressions et propositions formulées par les participants, dès lors qu'elles sont validées par le CESEM, sont anonymes et considérées comme émanant du groupe.

2/ Rapporteurs « d'Ateliers 21 » : Chaque Atelier désigne deux participants parmi les habitants comme référents et rapporteurs de l'atelier concerné. Ceux-ci sont chargés de présenter oralement les travaux de l'atelier lors des séances de mise en commun du CESEM.

3/ Diffusion : Les participants de chaque Atelier sont destinataires des comptes-rendus thématiques correspondants. Les contenus de l'ensemble des ateliers thématiques sont présentés en séances plénières de CESEM par les rapporteurs désignés. Ces comptes rendus sont en outre mis à la disposition de chaque Canéjanais auprès du service référent de la commune.

XII / Modalités d'information des acteurs du territoire

1. Information et validation par le Conseil municipal

Les élus canéjanais sont destinataires des comptes-rendus des ateliers et des séances plénières du CESEM.

La fin de chaque grande étape de travail du CESEM (présentation du diagnostic, présentation des objectifs et pistes d'actions, etc.) fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal. Il décide à cette occasion des actions prioritaires à conduire.

2. Information des autres instances de concertation

Les réflexions du CESEM sur les différents thèmes abordés sont transmises pour information aux responsables des autres instances de concertation communales (Conseil des Sages, Conseil Municipal des Jeunes, etc.).

3. Information des habitants

Les habitants sont régulièrement informés des travaux du CESEM par les publications municipales et les différents supports d'information municipaux (site Internet, etc.).

Les séances plénières du CESEM sont publiques.